



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

LE PRÉFET

DIJON, LE 17 FEV. 2012

Madame, Monsieur

Pour faire face à la dégradation de la situation de l'emploi, l'Etat et les partenaires sociaux sont convenus, lors du sommet sur la crise du 18 janvier réuni par le Président de la République, d'un certain nombre de mesures d'urgence.

L'une des plus emblématiques vise à faciliter **l'amélioration et la simplification des conditions de recours des entreprises à l'activité partielle** afin de prévenir les suppressions d'emplois.

A l'issue du sommet, les décisions suivantes ont été prises :

- les délais d'instruction des demandes d'autorisation par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE sont ramenés de 20 à 8 jours ;
- un nouveau document CERFA à remplir par les entreprises sera introduit dans les prochains jours et directement accessible sur le site du ministère ;
- l'organisme payeur devra effectuer le paiement au plus tard 8 jours après la réception de la demande de paiement de l'entreprise ;
- les salariés verront leurs conditions financières de prise en charge durant les périodes d'activité partielle améliorées.

Compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre de ce dispositif, j'ai demandé au réseau consulaire de servir de relais d'information ce qui explique la diffusion par voie électronique de ce courrier.

Mes services sont naturellement à votre disposition pour parfaire votre information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET

Pascal MAILHOS

A l'attention de Mesdames et
Messieurs les chefs d'entreprises
du département de la Côte d'Or